

<p style="text-align: center;">REGLEMENT COMPLET DE L'OPERATION « DEVENEZ ESSAYEUR OFFICIEL DE MICHELIN ZEN@TERRA » DU 15 NOVEMBRE 2017 AU 3 DECEMBRE 2017</p>

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

La Manufacture Française des Pneumatiques Michelin, société en commandite par actions dont le siège est situé Place des Carmes Déchaux 63040 Clermont-Ferrand (ci-après « **l'Organisateur** »), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ladite ville sous le n°855 200 507, organise une opération intitulée « **Devenez essayeur officiel de MICHELIN Zen@Terra** » du 15 novembre 2017 au 3 décembre 2017 jusqu'à minuit (ci-après dénommée « l'Opération »), visant à sélectionner cinq (5) Essayeurs officiels (ci-après dénommés « les Essayeurs »). La candidature à cette Opération est entièrement gratuite et sans obligation d'achat. Cette Opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'Organisateur va sélectionner sur Facebook à partir des profils "*Farming Industry*" ciblés dans Facebook, selon les modalités définies ci-après dans le présent règlement, cinq (5) Essayeurs parmi des utilisateurs professionnels de pneumatiques agricoles (c'est-à-dire des Agriculteurs ou des Entreprises de Travaux Agricoles).

La répartition géographique de la sélection est la suivante :

- Deux (2) Essayeurs seront sélectionnés en Allemagne ;
- Un (1) Essayeur sera sélectionné aux Pays Bas ;
- Un (1) Essayeur sera sélectionné en Belgique ;
- Un (1) Essayeur sera sélectionné en France.

Ces Essayeurs testeront gratuitement la solution « Zen@Terra» (ci-après dénommés « **la Solution**») constituée de :

- quatre (4) pneumatiques MICHELIN EVOBIB ;
- un système de télégonflage des pneumatiques ;
- un boîtier intelligent de pilotage fonctionnant via le tableau de bord du tracteur ;
- une assistance technique Michelin.

ARTICLE 3 - CONDITIONS RELATIVES AUX CANDIDATS

3.1. La candidature à l'Opération implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables en vigueur en France. De plus le candidat reconnaît avoir lu et accepté les conditions d'utilisation du site Facebook.

3.2. Toute candidature incomplète et/ou non-conforme aux conditions énoncées dans le présent règlement, non validée et/ou enregistrée hors délai ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

3.3 La candidature à l'Opération n'est ouverte qu'aux personnes morales et/ou physiques répondant aux conditions suivantes :

- Exercer le métier d'agriculteur et/ou exercer une activité d'entrepreneur de travaux agricoles ;
- Résider dans l'un des pays européens suivants : France Métropolitaine (Corse incluse), Allemagne, Belgique, Pays-Bas ;
- Etre propriétaire exclusif d'un tracteur de moins de trois (3) ans, d'une puissance allant de deux-cent (200) à trois-cent-cinquante (350) HP ;
- Faire une utilisation annuelle dudit tracteur équivalente au minimum à sept-cent (700) heures ;
- Utiliser ledit tracteur au moins soixante pourcent (60 %) du temps pour des travaux agricoles réalisés dans les champs ;
- Disposer d'une connexion internet et d'un compte personnel sur Facebook.

3.4. Pour pouvoir candidater à l'Opération :

- Les personnes physiques doivent être majeures dans leur pays et disposer de l'intégralité de leurs droits.
- Les personnes morales doivent être régulièrement immatriculées dans leur pays d'origine selon le droit applicable.

Il n'est autorisé qu'une seule candidature par personne (physique ou morale), même nom et prénom et/ou même dénomination sociale, même adresse, pendant toute la période de l'Opération.

3.5 Le candidat accepte que les informations renseignées valent preuve de son identité. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies.

ARTICLE 4 – CANDIDATURE

4.1 Dates de l'Opération

Les Essayeurs seront sélectionnés par un jury composé de professionnels Michelin selon les dates de sélection suivantes :

- Du 15 novembre 2017 au 3 décembre 2017 à minuit : compléter le formulaire de candidature en ligne sur Facebook et sur les sites web Michelin Agricole participants. Les candidats répondant à tous les critères d'éligibilité figurant sur le formulaire d'inscription seront contactés par Michelin pour la deuxième étape de sélection.
- Entre le 3 décembre et le 10 décembre, ils devront fournir à l'Organisateur :
 - o Un texte de motivation d'une longueur comprise entre 60 et 70 mots précisant pourquoi leur candidature devrait attirer l'attention du Jury ;
 - o Des informations complémentaires sur le type de cultures pratiquées et des informations techniques sur ledit tracteur ;
 - o Et préciser s'ils sont déjà équipés d'un système de télégonflage sur leur tracteur (si oui en préciser la marque)
- Entre le 11 décembre et le 20 décembre : une sélection de dix (10) candidats sera faite par un jury constitué de professionnels Michelin. Les dix (10) candidats devront

passer un entretien devant le jury. Le jury retiendra parmi ces dix (10) candidats les cinq (5) finalistes qui deviendront « Essayeurs officiels de MICHELIN Zen@Terra ».

- Le 10 janvier 2018 : Michelin confirmera le nom des cinq (5) Essayeurs.
- Années civiles 2018/2019 : installation et réalisation des tests chez les Essayeurs.

4.2 Modalités de candidature

Les candidats doivent s'inscrire sur le réseau social Facebook, ou disposer au préalable d'un compte personnel sur ce réseau social. Pour soumettre leur candidature à l'Opération, ils doivent remplir le formulaire de candidature prévu à cet effet sur Facebook avec les informations demandées. Une fois le formulaire rempli, les candidats doivent cliquer sur le bouton « SOUMETTRE ». L'envoi de leur candidature à l'Opération est alors confirmé.

4.3 Fraude

Toute communication ou tentative de communication d'informations fausses et/ou erronées entraînera l'élimination automatique du candidat. L'Organisateur se réserve le droit d'annuler tout ou partie de la présente Opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la candidature à l'Opération. L'Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas autoriser les fraudeurs à tester la Solution et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout candidat mineur, tout candidat ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des candidatures, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux Essayeurs sélectionnés ou à certains candidats.

ARTICLE 5 - DOTATIONS A TESTER

5.1 DESCRIPTION DES DOTATIONS A TESTER

Les Essayeurs sélectionnés par le jury seront chargés de tester gratuitement la Solution, qui s'appuie sur :

- quatre (4) pneumatiques MICHELIN EVOBIB ;
- un système de télégonflage du pneumatique;
- un boîtier intelligent de pilotage fonctionnant via le tableau de bord du tracteur ;
- une assistance technique Michelin.

S'il est sélectionné, l'Essayeur devra signer une lettre d'engagement avec Michelin sur le déroulement des tests à venir afin de pouvoir valablement rentrer en possession des dotations. Ainsi, une fois la lettre signée, l'Essayeur sera équipé sans contrepartie financière de la Solution MICHELIN Zen@Terra qui comprend les éléments listés ci-dessus afin de les essayer sur la période qui sera convenue avec Michelin lors de l'installation. Lors de cette mise en possession des dotations, l'Essayeur en deviendra propriétaire et pourra donc les conserver à l'issue des tests.

5.2 ATTRIBUTION DES DOTATIONS A TESTER

5.2.1 Modalités d'attribution des dotations

Entre le 11 décembre 2017 et le 20 décembre 2017, un jury composé de professionnels Michelin se réunira afin de sélectionner dix (10) candidats parmi l'ensemble des participants dont la candidature a été valablement effectuée et à qui l'organisateur a demandé de fournir :

- Un texte de motivation d'une longueur comprise entre 60 et 70 mots précisant pourquoi leur candidature devrait attirer l'attention du Jury.
- Des informations complémentaires sur le type de cultures pratiquées et des informations techniques sur ledit tracteur

Pour faire sa sélection en toute indépendance, impartialité, et objectivité, le jury se basera notamment sur les critères objectifs suivants: la véracité des informations fournies, la motivation exprimée par les candidats, leur localisation géographique.

Les dix (10) candidats passeront un entretien final avec le jury, au terme duquel les cinq (5) finalistes deviendront les Essayeurs de MICHELIN ZEN@TERRA.

5.2.2 Mise en possession des dotations

Chaque Essayeur sera avisé avant le 12 janvier 2018 par mail à l'adresse qu'il aura indiqué sur le formulaire de candidature à remplir sur Facebook lors de l'inscription à l'Opération.

Les modalités pour entrer en possession des dotations à tester seront indiquées dans ce mail. Si le(s) Essayeur(s) ne répond(ent) pas dans un délai de sept (7) jours à compter de la date du 1^{er} contact, ou si les coordonnées sont incorrectes, incomplètes, illisibles, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, la dotation à tester sera attribuée à un Testeur suppléant sélectionné selon le mode de désignation prévu par le présent règlement. De même, si le(s) Essayeur(s) décline(nt) finalement les lots à tester, ceux-ci seront attribués aux Essayeurs suppléants (en priorité parmi les dix (10) finalistes de l'Opération et selon le mode de désignation prévu par le présent règlement).

5.2.3 Règles régissant l'attribution et la mise en possession des dotations à tester

Les dotations à tester ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Il ne sera attribué aucun autre lot ou valeur en espèces, en échange des lots à tester. Toutefois, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots à tester par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

L'acheminement des dotations à tester sera effectué par l'Organisateur au cours de l'année civile 2018. Cet acheminement sera à la charge et sous la responsabilité de l'Organisateur.

Le montage des pneumatiques et l'installation de l'équipement sur le tracteur sera effectué à la charge de l'Organisateur.

5.3 CONSEQUENCES DE LA MISE EN POSSESSION ET DE L'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Afin de pouvoir valablement recevoir les dotations et participer aux tests qui seront effectués au cours de l'année 2018/2019, le candidat sélectionné comme Essayeur, devra signer une lettre d'engagement avec Michelin sur les modalités de déroulement de ces tests et les droits afférents. Il s'engagera notamment à ne communiquer aucune information relative à cette expérience sans l'accord préalable de Michelin. Il s'engagera également à se rendre disponible pour un rendez-vous d'installation, pour des rendez-vous intermédiaires et pour un événement réunissant les cinq (5) Essayeurs en fin d'année 2018. Cette lettre lui sera communiquée à la suite de sa désignation comme Essayeur par le jury. Il est expressément convenu que sans la signature de cette lettre d'engagement, l'Essayeur ne pourra pas entrer en possession des dotations et en être considéré comme le propriétaire.

Dans ce cadre, Michelin se réserve le droit exclusif de communiquer et d'utiliser les avis laissés par les Essayeurs (et notamment les reproduire, éditer, communiquer au public, distribuer, adapter, numériser et/ou exposer) pour communiquer dans tout format et par tout procédé (analogique ou numérique), sous toute forme, sans restriction et accompagnés par toute légende, sans limitation de quantité quel que soit le support, à toute fin publique ou privée (y compris mais sans s'y limiter la promotion, l'exploitation, le marketing et la publicité en ligne, la presse et l'informationnel), sur les dotations, sur le site internet de Michelin et/ou sur les réseaux sociaux ou tout autre support dans le cadre des relations presse ou lors d'évènements professionnels ou grand public.

Le droit d'utilisation des contenus s'appliquera dans le monde entier et pour une durée de cinq (5) ans à compter de la transmission des contenus.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

6.1 La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la présente Opération devait être modifiée, prorogée, écourtée ou annulée, notamment si l'Opération occasionnait des cas de tricherie imprévus et/ou abus quelconques. L'Organisateur se réserve la faculté de mettre fin à la présente Opération et de remettre en jeu les dotations à tester lors d'une prochaine opération.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger l'Opération, la modifier, l'écourter ou l'annuler et de reporter ou modifier toute date annoncée sans que sa responsabilité puisse être recherchée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable dans le cas où l'un des Essayeurs ne pourrait être joint par courrier électronique, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problème technique lié au fournisseur d'accès, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique).

Dans ces cas, les Essayeurs ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs candidats ne pourraient parvenir à se connecter au site internet ou sur Facebook, ou à jouer à l'Opération du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau Internet. En particulier, l'Organisateur ne pourrait être tenu pour responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé, à leur équipement informatique, aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

6.2 Seront notamment considérés comme des cas de force majeure, sans que la liste soit limitative : les catastrophes naturelles, les inondations, les grèves, l'interruption du raccordement du fournisseur de réseau, les pannes techniques, les pannes d'électricité, les éventuelles difficultés de connexions, liaisons, ruptures de ligne, pertes d'information ou autres pouvant affecter, différer, ralentir ou interdire l'accès au site de l'Opération. L'Organisateur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens possibles pour mettre fin à ces situations dans les plus brefs délais. Les candidats ne pourront engager sa responsabilité et lui demander une quelconque réparation du fait des modifications ou annulations ainsi survenues.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Comme il est précisé sur le formulaire de candidature en ligne sur Facebook, toutes les données collectées et traitées pour les besoins de l'Opération sont réservées à l'usage exclusif de l'Organisateur agissant en qualité de Responsable du traitement des données et des prestataires de services agissant en qualité de Sous-traitants pour le compte de l'Organisateur.

En tant que de besoin, il est rappelé que conformément à la "Loi Informatique et Liberté" du 06 janvier 1978 modifiée et ses éventuelles mises à jour ainsi qu'aux textes adoptés au sein de l'Union européenne, les Zen@Terra candidats disposent, sur les données qui les concernent, collectées et traitées par l'Organisateur, d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'opposition ainsi que celui de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur mort et, à compter du 25 mai 2018, du droit à la portabilité et du droit à la limitation du traitement. Les candidats peuvent exercer ces droits à tout moment en envoyant une simple demande à cette adresse :

La Manufacture Française des Pneumatiques Michelin/ LP AGRICOLE,
23 place des Carmes Déchaux 63040
Clermont-Ferrand (France)

La collecte des données personnelles le Zen@Terra Essayeur est une condition indispensable à la participation à l'Opération. Par conséquent, l'exercice du droit de suppression des données personnelles avant la fin de l'Opération sera jugé comme un abandon de la participation à l'Opération.

Le texte intégral de la mention se trouve sur le formulaire de candidature en ligne sur Facebook.

ARTICLE 8 – DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération, sont strictement interdits. Les marques citées dans le cadre de l'Opération sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CANDIDATURE

Les candidats pourront demander le remboursement des frais de candidature à l'Opération, engendrés par les coûts de connexion Internet, dans la limite d'un seul remboursement par envoi et par foyer/entreprise sur toute la durée de l'Opération.

Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée :

- du nom et prénom OU dénomination sociale, et adresse du participant,
- de l'intitulé de l'Opération,
- des dates et heures de connexion,
- d'une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès,
- d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).

Le remboursement des frais de candidature est calculé sur la base forfaitaire d'une connexion locale à Internet d'une durée de cinq (5) minutes, temps qui est supérieur au temps suffisant pour la connexion à Facebook, la candidature à l'Opération, et la prise de connaissance du règlement et des conditions concernant la protection des données à caractère personnel. Le remboursement des frais de connexion sera effectué à hauteur de 0,21 euros TTC (vingt et un centimes d'euros) par minute dans la limite de cinq (5) minutes de connexion.

Toutefois, étant donné qu'en l'état actuel des offres de services de communications électroniques, certains opérateurs proposent des abonnements forfaitaires et illimités auxdits services, les candidats sont informés que toute candidature à l'Opération s'effectuant grâce à ce type d'abonnement (tels que notamment Internet illimité) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement auxdits services est contracté par le candidat pour son usage en général et que le fait de candidater à l'Opération ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

S'il est admissible, le remboursement se fera par chèque ou par virement bancaire dans la limite de trente (30) jours, selon le moyen choisi par l'Organisateur. Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit et par voie postale exclusivement, au plus tard trente (30) jours calendaires après la date de fin de l'Opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse postale suivante :

La Manufacture Française des Pneumatiques Michelin/ LP AGRICOLE,
23 place des Carmes Déchaux 63040
Clermont-Ferrand (France)

Toute demande de remboursement n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listés au présent règlement, transmise au-delà de la date mentionnée ci-

dessus (cachet de la poste faisant foi), incomplète, illisible, inexploitable, erronée, ne faisant pas apparaître de manière distincte les communications dont le remboursement est demandé ou ne respectant pas les conditions de forme ci-dessus, sera automatiquement rejetée.

Le remboursement du timbre nécessaire à la demande de remboursement des frais de connexion sera également effectué sur la base du tarif lent en vigueur, soit 0,60 € TTC (soixante centimes d'euros) pour une expédition à partir de la France. Pour un envoi à l'international, le remboursement s'élèvera à 0,77 euro TTC (soixante-dix-sept centimes d'euros).

Les frais de photocopie éventuellement engagés pour la demande de remboursement des frais de candidature seront remboursés, sur une base de 0,05 €TTC (cinq centimes d'euros) par page (étant entendu qu'une photocopie recto-verso est considérée comme une seule page), sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. Les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement (par exemple photocopies de factures détaillées sur lesquelles il n'y a aucun numéro composé pour participer au Jeu) ne seront pas remboursés.

ARTICLE 10 – DÉPÔT ET COPIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Ce règlement complet peut être consulté, téléchargé et imprimé pendant toute la durée de cette Opération. Il est également disponible sur les sites Michelin agricoles suivants :

<http://landwirtschaft.michelin.de/de>

<http://landbouw.michelin.nl/nl>

<http://agricole.michelin.be/befr>

<http://landbouw.michelin.be/benl>

<http://agricole.michelin.fr/fr>

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture de cette Opération. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à l'adresse suivante :

La Manufacture Française des Pneumatiques Michelin/ LP AGRICOLE,
23 place des Carmes Déchaux 63040
Clermont-Ferrand (France)

Le timbre de la demande de copie de règlement est remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur. Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé de l'Opération, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).

Article 11 – LOI APPLICABLE ET RESOLUTION DES LITIGES

L'Opération ainsi que le présent règlement sont soumis à la Loi française.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit à l'adresse précisée ci-dessus (article 10). Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de quinze (15) jours après la fin de l'Opération.

Tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre l'Organisateur et le candidat. A défaut d'accord amiable dans les trente (30) jours suivant la notification du litige à l'Organisateur, le litige sera porté devant les tribunaux compétents selon les dispositions de droit commun français en vigueur.